Règlement no 133-99

« Entente portant sur l'établissement de la Cour municipale commune (Article 8, de la Loi sur les cours municipales, chapitre C-72.01 L.R.Q.) »

PRÉAMBULE

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy désire se prévaloir des dispositions de l'article 8, de la Loi sur les cours municipales, chapitre C-72.01 L.R.Q., pour conclure une entente portant sur l'établissement de la Cour municipale commune;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 1999;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu, que le règlement 133-99 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

La MRC du Domaine-du-Roy autorise la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune avec les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, Saint-André, Saint-François-de-Sales, Sainte-Hedwidge et la Ville de Roberval.

L'entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le règlement 63-91 est remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer l'entente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le douzième jour de janvier deux mille.

| Bernard Gér | néreux |
|-------------|--------|
| Préfet | |
| | |
| | |
| | |
| | |